

NUMERO : 2025-151
DÉCISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250715-2025-151-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la volonté de la Ville de procéder à la location de 13 fontaines à eau pour les services de la ville de Sarcelles avec un prestataire extérieur,

Considérant la procédure sans publicité ni mise en concurrence inférieur à 40 000 € HT,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les prestations de location et d'entretien de fontaines à eau par l'entreprise LAGUNEO SAS localisée 126 avenue Georges Clémenceau – Bâtiment C à NANTERRE (92000), n° de Siret 50037281800046.

Article 2 : D'imputer la dépense sur le budget de la ville dont la prestation s'effectuera par bons de commande comprenant un montant maximum annuel de 8 000 € HT (y compris consommables annexes).

Article 3 : Le délai des prestations est fixé à un an, renouvelable par tacite reconduction trois fois sans dépasser quatre ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 15 juillet 2025.



Le Maire,
Patrick HADDAD